
MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté Royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° S.A.E./Ce 9 dit "Les Plastiques de la Louve" à La Louvière.

BAUDOUIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978, relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 1980 constatant que le site d'activité économique n° S.A.E./Ce 9 dit "Les Plastiques de la Louve" à La Louvière est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Commune de La Louvière ;

Vu les observations du propriétaire concerné ;

Vu le périmètre du site d'activité économique n° S.A.E./Ce 9 dit "Les Plastiques de la Louve" à La Louvière, tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne,

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° S.A.E./Ce 9 dit "Les Plastiques de la Louve" à La Louvière, comprenant les parcelles cadastrées

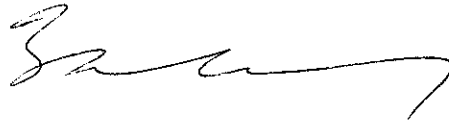
section D - n°s 88 f 10, 5 m 2, 5 n 2

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - La destination du site défini à l'article 1er est la suivante :
industrie, équipements communautaires et services publics.

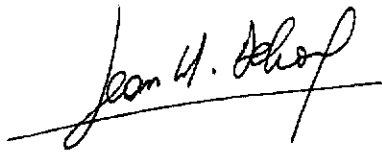
Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Donné à BRUXELLES, le 6 avril 1981.



PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne,



J-M. DEHOUSSE.

1981
6.4